

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-1-12-3**

**Séance du** lundi 19 février 2024

### **SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, RUCH Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien  
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

**ABSENTS :**

MILLION Lara, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le I de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux départements de contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,
- VU l'article L. 1111-2 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux compétences du Département pour intervenir en matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie,
- VU l'article L.110-2 du Code de l'environnement relatif à la compétence des départements pour veiller à la sauvegarde et contribuer à la protection de l'environnement,
- VU la délibération n°CD-2021-6-0-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, et en particulier son annexe 2 portant règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien,
- VU la délibération n° CP-2022-8-12-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 septembre 2022 portant sur le versement d'une subvention en faveur de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé en vue d'une étude pour une gestion de l'eau plus économe en faveur de l'environnement et des populations,
- VU la délibération n°CP-2022-10-12-7 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 14 novembre 2022 portant sur le versement d'une subvention en faveur de la Commune de Barr en vue d'une étude d'anticipation relative au devenir de la Tannerie Degermann à Barr,
- VU la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoption des contrats de territoire Alsace 2022-2025,
- VU la délibération n°CP-2023-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 9 février 2023, modifiant les règlements des contrats de territoire,
- VU la délibération n° CD-2023-5-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 : service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU le règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de subvention du Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace (CEEJA) – Musée Européen du Manga et de l'Anime du 22 août 2023,
- VU la demande de subvention de la Communauté de Communes Sundgau du 21 novembre 2023,

- VU la demande de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 27 novembre 2023 portant sur la prolongation du délai de validité de la subvention pour l'étude pour une gestion de l'eau plus économe en faveur de l'environnement et des populations,
- VU la demande de la Commune de Barr du 8 décembre 2023 portant sur la prolongation du délai de validité de la subvention pour l'étude d'anticipation relative au devenir de la Tannerie Degermann,
- VU l'avis de la Commission territoriale Région de Colmar du 5 février 2024,
- VU l'avis de la Commission territoriale Sud Alsace Saint-Louis Sundgau Thur-Doller du 9 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que des Contrats de Territoire Région de Colmar et Sud Alsace Saint-Louis Sundgau Thur-Doller 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux études suivantes et attribue, au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, conformément au tableau détaillé ci-dessous et tel que détaillé en annexe à la présente délibération, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de ces études aux maîtres d'ouvrage cités, pour un montant total de **24 305 €**:

Intitulé de l'étude	Maître d'ouvrage de l'étude/porteur du projet	Montant maximum de la subvention de fonctionnement attribuée
Etudes pour la création du Musée Européen du Manga et de l'Anime (MEMA)	Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace (CEEJA) -Musée Européen du Manga et de l'Anime	<b>23 000 €</b> représentant 49,9 % du montant des dépenses éligibles
Etude de faisabilité en vue de la création d'un réseau de chaleur pour des équipements communautaires et le collège à Ferrette	Communauté de Communes Sundgau	<b>1 305 €</b> représentant 10 % du montant des dépenses éligibles

- Précise que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien modifié, ces subventions pourront être versées selon les modalités suivantes : un acompte de 50 % pourra être versé à la demande du bénéficiaire dès lors que ce dernier peut justifier des dépenses réalisées à hauteur de 50 % des dépenses éligibles retenues au titre du projet concerné,
- Prolonge jusqu'au 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n°CP-2022-8-12-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 septembre 2022 à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant de 13 547 € et précise qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé,

- Prolonge jusqu'au 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n°CP-2022-10-12-7 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 14 novembre 2022 à la Commune de Barr au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant de 8 294 € et précise qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P063</i>	<i>O013</i>	<i>P063E06</i>	<i>T94</i>	<i>(1306) 65-65748-314</i>	<i>23 000 €</i>
<i>P063</i>	<i>O013</i>	<i>P063E06</i>	<i>T94</i>	<i>(2207) 65-657358-54</i>	<i>1 305 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>24 305 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Pierre BIHL, membre au sein du Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace

Nicolas JANDER, Vice-Président au sein de la Communauté de Communes Sundgau